



No de résolution  
ou annotation

**RÈGLEMENT  
# 2024-0256**

Rés:  
2024-10-126

**Règlements du Conseil de la Municipalité  
de Grand-Métis (Québec)**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-0256 FIXANT LE NOMBRE DE  
MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le 9 septembre 2024, madame Lucienne V. Ouellet, donna **AVIS DE MOTION** que sera adopté à la séance du 7 octobre 2024, le règlement 2024-0256, qui se lit comme suit :

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité se compose actuellement du maire et de six (6) conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la Municipalité n'est pas divisé aux fins électorales;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant le décret publié à la Gazette officielle du Québec le 27 décembre 2023 (pages 6374 et suivantes), la population de la Municipalité est de 212 habitants;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (*LERM*) autorise le conseil « d'une municipalité de moins de 2 000 habitants et dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales » à adopter un règlement pour que le conseil soit plutôt composé du maire et de quatre (4) conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement doit, d'une part, être adopté conformément à la procédure prévue à la loi et, d'autre part, être adopté au plus tard le 31 décembre de l'année civile « qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale »;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun d'adopter un tel règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale & greffière trésorière indique que le présent règlement a pour objet, conformément à l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (*LERM*), de prévoir que le conseil sera composé, à compter de la prochaine élection générale, du maire et de quatre (4) conseillers;

**EN CONSÉQUENCE,**

2024-10-126 il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité de décréter ce qui suit :

**Article 1. COMPOSITION DU CONSEIL**

Le conseil de la Municipalité se compose du maire et de 4 (quatre) conseillers.



## Règlements du Conseil de la Municipalité de Grand-Métis (Québec)

No de résolution  
ou annotation

### Article 2. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PRISE D'EFFET

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il s'applique à compter de la prochaine élection générale, conformément au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*.

---

Marc-André Larrivée  
Maire

---

Cathy Ouellet  
Directrice générale  
& greffière-trésorière

Avis de motion :	9 septembre 2024
Dépôt du projet de règlement :	9 septembre 2024
Adoption du projet de règlement :	9 septembre 2024
Avis public:	11 septembre 2024
Assemblée publique de consultation :	7 octobre 2024 à 18h00
Adoption du règlement :	7 octobre 2024 à 19h00
Avis public d'entrée en vigueur :	8 octobre 2024
Transmission copie conforme MAMH / DGE :	8 octobre 2024